

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS NATIONAL

### « Le diabète, la pompe et moi ? »

#### **ARTICLE 1 – Organisation**

L'Aide aux Jeunes Diabétiques, association dont le siège social est situé 38 rue Eugène Oudiné à Paris (75013), ci-après dénommée « société organisatrice », agissant en son nom organise un jeu-concours de création graphique (dessin, photographie, vidéo) sur le thème « Le diabète, la pompe et moi ? » (ci-après dénommé « le Jeu concours »), du 5 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

#### **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux jeunes diabétiques âgés de 6 à 18 ans (ci-après dénommé « le participant ») domiciliés en France métropolitaine.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont exclus de ce concours le personnel de la société Organisatrice, de ses prestataires et partenaires, intervenant directement ou indirectement sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

#### **ARTICLE 3 – Déroulement du jeu concours**

A compter du 5 octobre 2015, le site internet dédié au jeu concours « Le diabète, la pompe et moi ? » (Ci-après désigné « le Site »), accessible à l'url suivante <http://lapompeetmoi.com>, permettra aux participants mineurs, bénéficiant de l'accord parental de leur représentant légal, de déposer leurs créations.

La création du participant au Jeu concours doit répondre au thème imposé : « *que représente pour toi le traitement par pompe à insuline, que tu en sois équipé ou pas ?* »

Le participant peut importer la ou les créations qu'il aura effectuées

- dessins (pastel, feutres, aquarelle, peinture), au format A4 (21 x 29.7 cm)
- photographies (tous formats)
- vidéos (format mp4)

Concernant les photographies et vidéos, aucune personne physique ne doit être présente ou visible.

Le participant peut aussi utiliser la bibliothèque d'éléments graphiques mise à sa disposition sur le Site dédié pour réaliser ses créations graphiques.

Chaque participant peut déposer et valider jusqu'à 5 (cinq) candidatures maximum (dessin, photo ou vidéo à l'unité). Tout autre mode de participation est impossible.

Le participant au Jeu concours doit déposer sa « création » au plus tard le 31 janvier 2016, minuit, sur le Site [www.lapompeetmoi.com](http://www.lapompeetmoi.com)

Le participant au Jeu concours reconnaît, sur l'honneur, qu'il est l'auteur du travail présenté.

#### **ARTICLE 4 – Inscription et catégories**

Pour s'inscrire, le participant doit compléter les informations dans la rubrique "Je participe " du Site, faisant preuve de son identité.

Chaque création sera donc associée à un participant auteur, ayant correctement rempli les informations

obligatoires dans la rubrique « Je participe » : nom, prénom, âge, adresse mail + nom, prénom et signature du représentant légal. Toutes créations non rattachées à un participant auteur non inscrit seront considérées comme nulles.

Les participants mineurs, bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal, sont répartis en trois catégories d'âge :

- ✓ 6/10 ans (jeunes nés entre 2005 et 2009)
- ✓ 11/14 ans (jeunes nés entre 2001 et 2004)
- ✓ 15/18 ans inclus (jeunes nés entre 1997 et 2000).

#### **ARTICLE 5 – Nominations et prix**

Dès l'ouverture du jeu concours, les créations peuvent être mises en ligne et les participants mineurs partagent leurs créations et votent pour la ou leurs créations préférées, via le Site [www.lapompeetmoi.com](http://www.lapompeetmoi.com) et via la page Facebook de l'AJD.

. Chaque internaute peut voter pour plusieurs créations, mais une seule fois pour chacune d'entre elles.

La date de clôture des votes est fixée au 16 février 2016, minuit.

Les créations validées seront classées en fonction du nombre de votes obtenus par les internautes participants et les fans de la page Facebook de l'AJD.

La société organisatrice a créé deux prix : le Prix du Jury et le Prix des Internaute.

- **Le Prix du Jury** : A la clôture des votes et à partir des votes des participants, une pré-sélection des neuf meilleures créations pour chacune des trois catégories d'âges, quel que soit le principe de création utilisé (dessin, photographie, vidéo ou à partir de la bibliothèque d'éléments mise à disposition sur le Site), soit vingt-sept créations au total, sera effectuée. Un jury de professionnels composé de cinq personnes, dont deux membres de l'AJD, deux leaders d'opinion et une infirmière d'éducation, désignera les trois gagnants parmi les 9 créations retenues pour chacune des catégories d'âge, après délibération. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.  
Le 1<sup>er</sup> prix est un week-end dans un célèbre parc à thèmes en région parisienne pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) comprenant l'hébergement dans l'un des hôtels du parc à thèmes avec petits-déjeuners, l'entrée au parc pour 2 jours, le dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants du parc à thèmes (Valeur unitaire : 1 200 euros, prix public moyen constaté). Le transport sera également pris en charge si le gagnant prend le train ou l'avion, à partir de la gare la plus proche. Les trajets domiciles-gare ou domicile-aéroport (aller-retour) sont à la charge de chaque participant.  
Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix sont une tablette numérique (valeur unitaire : 450 euros, prix public moyen constaté).
- **Le Prix de l'Internaute** : la création ayant remporté le plus grand nombre de votes sera désignée gagnante et le participant auteur de la création sera récompensé.  
Le prix est un week-end dans un célèbre parc à thèmes en région parisienne pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) comprenant l'hébergement dans l'un des hôtels du parc à thèmes avec petits-déjeuners, l'entrée au parc pour 2 jours, le dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants du parc à thèmes (Valeur unitaire : 1 200 euros, prix public moyen constaté).

Un seul prix sera attribué par participant.

Les prix ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La société organisatrice et les sociétés partenaires se réservent le droit de modifier la nature des gains, si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les participants gagnants seront informés par email. Si vous nous en donnez l'accord, les noms des gagnants seront dévoilés et les créations primées seront publiées sur la page du Site [www.lapompeetmoi.com](http://www.lapompeetmoi.com) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et jusqu'au 30 juin 2016.

**ARTICLE 6 – Modifications**

A tout moment, la société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Jeu concours si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 7 – Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de prix d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E)..

**ARTICLE 9 – Publicité et utilisation des créations**

De par leur inscription au concours, les participants et leurs représentants légaux acceptent sans restriction ni réserve d'aucune sorte et sans contrepartie financière que :

(i) les créations puissent être diffusées sur le site [www.lapompeetmoi.com](http://www.lapompeetmoi.com), selon les modalités de l'article 4 ci-dessus, en vue de la sélection des participants gagnants (ii) les lauréats puissent être présentés avec publication dans la presse, sur internet ou sur tout autre support de leur projet et reproduction des créations primées. Leurs noms et prénoms pourront également être communiqués sous réserve d'acceptation.

Plus largement, les lauréats consentent à céder, à titre gratuit, à la société organisatrice, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, tous les droits d'exploitation attachés à leurs créations primées, notamment les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, pour le monde entier, quel que soit le support utilisé, ce pour toute la durée légale du droit d'auteur.

(iii) aucune création ne soit restituée par la société organisatrice.

**ARTICLE 10 – Loi « Informatique et libertés »**

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

**ARTICLE 11 – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable en ligne sur le site [www.lapompeetmoi.com](http://www.lapompeetmoi.com) et peut-être adressé à toute personne qui en fait la demande avant la date de parution des résultats à l'adresse suivante : AJD « Jeu Concours Le diabète, la pompe et moi » 38 rue Eugène Oudiné à Paris (75013). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

**ARTICLE 12 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois après la publication des résultats.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Jeu concours organisé avec le soutien financier des laboratoires :

